



C.A.P. discipline :

Un jour de droit, tout le reste de travers ?!

Ce jeudi 12 février, une Commission administrative paritaire (C.A.P.) réunie en Conseil de discipline s'est tenue à la Direction générale (DG). **Une séance très instructive car les droits élémentaires des personnels peuvent ne pas être respectés !**



Les documents de travail ? À J.-1 pour la plupart !

La transmission au moins 8 jours avant la réunion est escamotée, puisque non pas quelques pièces mais la grande majorité des documents de travail est seulement accessible la veille et uniquement en format papier à la DG !

Être noyé par plusieurs centaines de pages avec quelques heures d'examen... Il y a de quoi faire prendre l'eau à n'importe quel dossier !



Face à la rétention, la télétransmission !

SOLIDAIRES Douanes exige une égalité d'accès des parties aux documents de travail (voir notre déclaration liminaire ci-après).

Il est répondu par la représentation de la « haute » administration que l'outil « Resana n'est pas homologué pour la transmission des dossiers individuels. On a sollicité les services informatiques pour la transmission de documents lourds. On a bon espoir pour l'année en cours. »
NDLR : cela fait plusieurs années que cette demande syndicale est faite !



Mauvaise fortune ? Bon cœur : collègues, défendez vos droits !

Lorsque vous êtes inquiétés par la « haute » administration, ne restez pas seuls ! Informez, demandez à être accompagné, à toute étape, depuis l'interrogatoire écrit jusqu'à l'éventuelle C.A.P. discipline ! Et veillez au respect des procédures : ennemie jurée de l'arbitraire, la forme est la sœur jumelle de la liberté.



Déclaration liminaire

**résumant les documents
et posant les enjeux**

Documentation informatisée ? Erreur 404 !

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs,

Nous voici réunis pour une Commission administrative paritaire (C.A.P.) réunie en conseil de discipline.

Des efforts formels...

Méthodologiquement, les choses avancent, peu à peu, année après année, en matière de documentation transmise à la représentation du personnel.

Ainsi, lors de la préparation, nous avons droit, dans la salle de la direction générale prévue à cet effet, à la consultation « physique » de plusieurs documents imprimés :

- un exemplaire par délégation d'un *dossier de procédure*, au cas d'espèce de 32 pages (+11 pages de dernière minute relatives aux courriels de transmissions) ;
- un exemplaire par personne de 2 autres dossiers :
 - un *dossier d'enquête administrative* (de 101 pages) ;
 - un *dossier complémentaire* (de 48 pages).



...Mais le fond du problème demeure !

Mais il reste d'énormes progrès méthodologiques pour une préparation sereine. Principal écueil, la préparation n'est possible justement que la veille... Et nous ne pouvons ni faire de copie, ni emporter les documents ! Ni le dossier de procédure, ni le dossier d'enquête administrative, ni le dossier complémentaire.

C'est d'autant plus dommageable et curieux que ces documents denses, disponibles sur table, s'ajoutent à d'autres documents de travail qui sont transmis sans difficulté par messagerie en amont de la préparation, que cela soit :

- le *rappport de saisine* (de 2 pages),
- et le *mémoire en défense* (de 68 pages).

Trois documents pour près de 200 pages au total (ici 192). La veille de la CAP...

Commission Administrative Paritaire

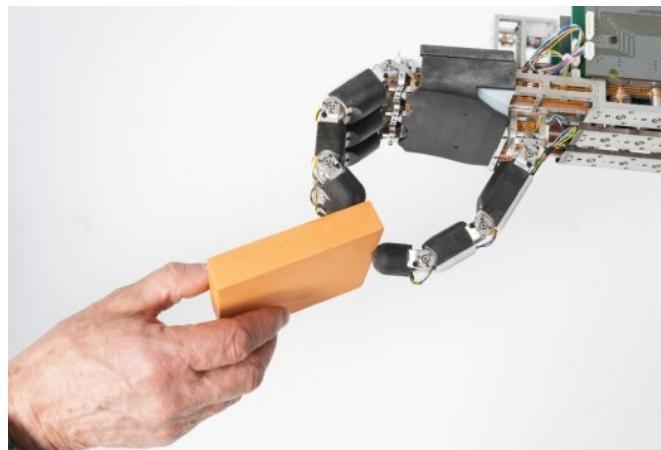
réunie en conseil de discipline

Séance du 12/02/2026



Carrière

Liminaire



La « haute » administration ne veut pas... transmettre des « pavés » ?!

Pour rappel, la représentation de la « haute » administration a, elle, à sa disposition l'ensemble desdits documents de travail, au fur et à mesure de la constitution du dossier.

Il y a donc une différence d'accès aux pièces du dossier selon les parties.

C'est pourquoi nous réitérons, dans le cadre de notre défense des intérêts matériels et moraux des personnels, notre demande de transmission des pièces du dossier, par voie électronique, en amont de la C.A.P., lorsqu'ils sont en possession de l'administration, et au plus tard 8 jours avant la réunion.

Ainsi la préparation la veille pourrait être réservée à la consultation du dossier individuel, aussi bien en format papier, que par le biais de l'extraction du dossier individuel de l'agent dématérialisé (DIADem).

La délégation SOLIDAIRE Douanes, le jeudi 12 février 2026



Annexe : documentation type à examiner en C.A.P., réunie en conseil de discipline

Type de transmission	Type de document	Nombre de pages
 Électronique, en amont de la réunion de la C.A.P.	Ordre du jour	1
	Rapport de saisine	2
	Mémoire en défense	68
	Sous-total	71
 Papier, sur table, la veille de la réunion de la C.A.P.	1 exemplaire par délégation syndicale	Dossier de procédure 32 +11 de dernière minute
	1 exemplaire par représentant syndical du personnel	Dossier d'enquête administrative 101
		Dossier complémentaire 48
	Sous-total	192
TOTAL hors dossier individuel		263
 Papier, sur table, la veille de la réunion de la C.A.P. en 1 unique exemplaire pour l'ensemble des délégations syndicales.	Dossier individuel papier	Des dizaines !
	Extraction du DIADem (dossier individuel de l'agent dématérialisé)	48 + 3 de dernière minute
	Sous-total	Près d'une centaine !

Des centaines de pages à consulter, accessibles la veille de la réunion, est-ce ça le « dialogue social » ?

Est-ce comme cela que les intérêts matériels et moraux des personnels de la D.G.D.D.I. sont assurés ?!